

N° 249/2022

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/Marchés publics – Accessibilité de l'école Louise de Savoie

Avenant n° 1 au lot 1 (vrd)

Marché 2021.11

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;
Considérant l'accessibilité de l'école Louise de Savoie ;
Considérant l'attribution du lot 1 (vrd) à l'entreprise SOTRAP, domiciliée rue de Plaisance à Romorantin-Lanthenay (41200) pour un montant ttc de 57 036,38 euros ;
Considérant l'avenant n° 1 qui a pour objet une plus-value (tranchée AEP et EU) et diverses moins-values (place PMR, entrée terrain de sport, bande de guidage...).

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant n° 1 est passé avec l'entreprise **SOTRAP** afin de diminuer le montant du lot 1 (vrd) du marché relatif à l'accessibilité de l'école Louise de Savoie.

Article 2 : La moins value se chiffre à la somme de – **8 234,20** euros ttc. Le montant total du marché est porté à la somme de 48 802,18 euros ttc.

Article 3 : Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Article 4 : La Direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 26/10/2022

Le Maire,



M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 27 OCT. 2022

Publié ou notifié le 27 OCT. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter
de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site
Internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 02 NOV 2022